



Circulaire

Date :

Berne-Wabern, le 1 juillet 2010

Pour :

- Autorités cantonales chargées des questions de migration
- Autorités cantonales en charge de l'aide sociale
- Services-conseils cantonaux en vue du retour

No :

7 de la directive III 4.2

Référence du dossier : Nr. 7 de la directive III / 4.2

Circulaire relative au programme d'aide au retour en Irak - Prolongation jusqu'au 30 juin 2012

Madame, Monsieur,

Par circulaire du 5 juillet 2008, nous vous avons informés au sujet des prestations et de la teneur du programme d'aide au retour en Irak.

Entre juillet 2008 et décembre 2009, 197 personnes au total sont retournées en Irak dans le cadre du programme. De janvier à mai 2010, ce sont 70 personnes qui sont rentrées.

Le groupe cible compte actuellement 5'500 personnes (requérants d'asile dont la procédure est en suspens en première ou en deuxième instance, personnes titulaires d'une admission provisoire, personnes en phase d'exécution du renvoi, réfugiés reconnus).

Compte tenu des résultats obtenus au cours des deux premières années et du nombre élevé et constant de requérants, **le programme est prolongé de deux ans (1^{er} juillet 2010 au 30 juin 2012).**

Les prestations d'aide au retour restent inchangées. Elles comprennent une aide financière initiale de CHF 1'000.- par personne majeure et de CHF 500.- par personne mineure. Cette aide est en principe versée à l'arrivée par la mission de l'OIM en Irak. A cela s'ajoute la possibilité de mettre en œuvre un projet de réinsertion pour un montant maximal de CHF 5'000.-. Le programme vise également à poursuivre l'encouragement au départ volontaire des ressortissants irakiens tenus de quitter la Suisse et à faciliter leur réintégration dans leur pays d'origine.

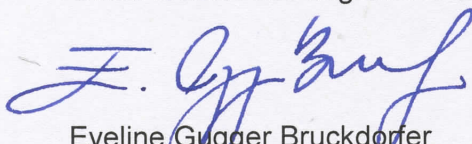
Comme jusqu'à ce jour, le montant et les modalités de l'aide au retour médicale seront fixés au cas par cas par la Section Aide au retour de l'ODM en accord avec le service-conseil en vue du retour cantonal concerné.

Dès le 1^{er} septembre 2010, la compétence pour le traitement des inscriptions au programme est transférée dans la Section régionale Proche-Orient.

La présente circulaire entre en vigueur le 1^{er} juillet 2010 pour une durée de deux ans, soit jusqu'au 30 juin 2012. La circulaire du 5 juillet 2008 fixant les conditions, le déroulement et les prestations du programme reste en vigueur.

En vous remerciant de votre précieuse collaboration, nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, nos salutations distinguées.

Office fédéral des migrations ODM



Eveline Gugger Bruckdorfer
Sous-directrice

- Formulaire d'inscription